Syndicat mixte ouvert **CHARENTE NUMÉRIQUE**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 016-200070639-20261014-DEL_2026_26_CS-DE

DÉLIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL DE CHARENTE NUMÉRIQUE

Séance du mercredi 14 octobre 2026

N° de délibération : 2026-26-CS	
CADRE :	**Fonctionnement**
OBJET :	**Instauration d'une aide pour la souscription à une offre internet par satellite dans le cadre de l'inclusion numérique**

L'an deux mille vingt-six, le 14 octobre à 9 heures 30, le Comité syndical de Charente numérique s'est réuni au siège du syndicat, dans l'hémicycle du Département de la Charente, sous la présidence de M. Jacques CHABOT, conformément à la convocation en date du 6 octobre 2026.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
Mme Nicole BONNEFOY		X		Pouvoir à François NEBOUT
M. Philippe BOUTY	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. François NEBOUT	X			
M. Jérôme SOURISSEAU		X		Pouvoir à Jacques CHABOT
Collège Région				
M. Patrice BOUTENÈGRE	X			
Mme Martine PINVILLE		X		Pouvoir à Patrice BOUTENÈGRE
M. Xavier BONNEFONT		X		Thomas CHEVALERIAS, suppléant
Collège SDEG 16				
M. Frédéric BERGEON		X		Valentin GILLET, suppléant
M. Éric BIOJOUT			X	
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. Pascal BURBAUD	X			
M. Renaud COMBAUD		X		Pouvoir à Patrick ÉPAUD
M. Fabien DELISLE	X			
M. Patrick ÉPAUD	X			
M. Daniel MAGNIER			X	
M. Xavier MATHIEU	X			
M. Sébastien RIVIÈRE		X		Laurent MANDIN, suppléant
M. Xavier TRIOUILLIER		X		Mehdi KALAÏ, suppléant

M. Aliptien MASSETEAU, suppléant de M. BOLVIN, et M. Alain VIGIER, suppléant de M. ÉPAUD, étaient présents au Comité syndical sans participer au vote.

Dix-sept délégués étant présents ou représentés, soit 46 droits de vote sur 48 (donc 95,83 % des voix délibératives), le quorum qualifié est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 016-200070639-20261014-DEL_2026_26_CS-DE

OBJET : **INSTAURATION D'UNE AIDE POUR LA SOUSCRIPTION À UNE OFFRE INTERNET PAR SATELLITE DANS LE CADRE DE L'INCLUSION NUMÉRIQUE**

Au niveau européen, la France arrive en tête du palmarès de déploiement de la fibre (96 % de prises FttH raccordables en 2026 – source FNCCR).

Le déploiement du réseau FttH (Fiber to the Home), à l'échelle du périmètre du syndicat Charente numérique, atteint aujourd'hui un taux de couverture de 99,91 %, permettant ainsi à la quasi-totalité des habitats d'accéder au très haut débit par fibre optique.

Dans l'impossibilité d'atteindre les 100 % en raison des prises dites isolées, des solutions alternatives existent telles l'offre satellitaire THD.

Il a été étudié que Charente numérique pourrait octroyer une aide financière en participant à la prise en charge du matériel et de son installation.

Après un diagnostic terrain par le pôle technique, il a été recensé 200 prises isolées qui ne pourront pas être raccordées à la fibre optique dans le périmètre de notre RIP (réseau d'initiative publique).

Une centaine de ces prises correspond à des bâtiments abandonnés ou des granges désaffectées ; elles sont de fait retirées des systèmes d'informations géographiques (SIG).

L'autre centaine de prises reste sans solution de raccordement du fait d'un coût de travaux supérieur à 10 000 € la prise.

Considérant que la commercialisation de l'ADSL sur le réseau cuivre d'Orange prendra fin en 2030 ;

Considérant qu'au titre de l'inclusion numérique, le service public peut accompagner les administrés non éligibles à une connexion internet par voie filaire (fibre) afin de bénéficier d'un accès internet haut débit par satellite, à un coût limité tant pour l'équipement que pour l'installation ;

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical, réuni le 3 juin 2026, pour proposer un soutien financier ponctuel aux usagers recensés en fonction de leur adresse non éligible à la fibre optique ;

Il est proposé au Comité syndical d'individualiser, pour chaque souscription à une offre internet par satellite assortie de l'achat du matériel correspondant, une participation forfaitaire de Charente numérique plafonnée à 600 € (équipement et installation), sur la base des critères d'éligibilité énoncés ci-après.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 016-200070639-20261014-DEL_2026_26_CS-DE

Il est alors procédé au vote qui a donné les résultats ci-après :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
Mme Nicole BONNEFOY (pouvoir à F. NEBOUT)	X			
M. Philippe BOUTY	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. François NEBOUT	X			
M. Jérôme SOURISSEAU (pouvoir à J. CHABOT)	X			
Collège Région				
M. Patrice BOUTENÈGRE	X			
Mme Martine PINVILLE (pouvoir à P. BOUTENÈGRE)	X			
M. Thomas CHEVALERIAS, suppléant	X			
Collège SDEG 16				
M. Valentin GILLET, suppléant	X			
M. Éric BIOJOUT				X
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. Pascal BURBAUD	X			
M. Renaud COMBAUD (pouvoir à P. ÉPAUD)	X			
M. Fabien DELISLE	X			
M. Patrick ÉPAUD	X			
M. Daniel MAGNIER				X
M. Xavier MATHIEU	X			
M. Laurent MANDIN, suppléant	X			
M. Mehdi KALAÏ, suppléant	X			

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **d'approuver le principe d'une participation forfaitaire maximale de Charente numérique à 600 € (équipement et installation) pour chaque souscription à une offre internet par satellite avec achat de matériel sur la base des critères suivants :**

  - **Être un particulier, un professionnel, une collectivité ou un établissement public**

  - **Être inéligible à la fibre optique (FttH)**

  - **L'habitation ou le local à raccorder à l'internet par satellite doit être situé sur le périmètre du RIP FttH de Charente numérique et être recensé comme prise isolée**

  - **Le dispositif est limité à une participation par foyer ou entreprise et par adresse physique et suppose de ne pas avoir déjà bénéficié d'une prise en charge du matériel pour une offre internet par satellite**

  - **L'aide sera accordée indépendamment de l'opérateur retenu par le bénéficiaire et couvrira le montant justifié des dépenses d'acquisition et d'installation dans la limite d'un plafond de 600 €**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 016-200070639-20261014-DEL_2026_26_CS-DE

- **d'inscrire des crédits à hauteur de 60 000 € en dépenses de fonctionnement (chapitre 65) ;**

- **d'autoriser le Président de Charente numérique à individualiser ces crédits d'un montant maximal de 60 000 € du 19 octobre 2026 à 2030, date de fin du décommissionnement du réseau cuivre sur le RIP Charente numérique.**

Cette délibération est adoptée avec quarante-six (46) voix pour, soit à l'unanimité compte tenu du nombre de voix par représentant.

Messieurs BIOJOUT et MAGNIER sont absents excusés et non représentés.

Le Président du Comité syndical,

Jacques CHABOT